

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
29

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 8 juin 2020

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

AFFAIRES DE PERSONNEL

11/ Prime exceptionnelle en faveur d'agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 autorise le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents ayant rencontrés des sujétions exceptionnelles pour assurer le fonctionnement des services durant la crise sanitaire.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite de 1000 euros.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Il est proposé de :

- valider le principe du versement de cette prime aux agents qui ont été fortement mobilisés et sont intervenus en présentiel durant la période d'état d'urgence sanitaire et, au surplus, qui ont été en contact régulier avec des usagers ou des habitants,
- retenir un montant de prime exceptionnelle de 600 euros par agent,
- d'autoriser Madame le Maire à déterminer la liste des agents éligibles à cette prime et d'en fixer les modalités (en particulier, il est envisagé de verser cette prime aux agents concernés lors des payes du mois de juillet 2020).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe du versement de cette prime aux agents qui ont été fortement mobilisés et sont intervenus en présentiel durant la période d'état d'urgence sanitaire et, au surplus, qui ont été en contact régulier avec des usagers ou des habitants,

FIXE le montant de prime exceptionnelle à 600 euros par agent,

AUTORISE Madame le Maire à déterminer la liste des agents éligibles à cette prime et d'en fixer les modalités



Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE**

